

16^e 5^e
not Victor.
de Sapprey.



30
L'an mil huit cent soixante-seize, J'ai décerné
et le trouble en du mois de Mai, à dix
heures du matin par devant nous
Jean Pierre Barner, maire, officier
de l'état civil de la Commune de St Joseph
de Rivière, Canton de St. Vincent du Nord, le dix mai mil huit
cent soixante-seize, nous a été présentée par son père, le sieur
Compagnon Victor Perret, né à St. Joseph Rivière, le dix mai mil huit
cent cinquante-cinq, mineur, que cela résulte de son acte de naissance inscrit au
nos registres de St. Louis, cultivateur, domicilié au canton de St. Louis, fils légitime de
Jaques André Perret, décédé le quinze novembre mil huit cent soixante.
neuf, ainsi que cela résulte de toute la pièce qui est inscrite au nos registres
et d'Anne Francillon, âgée de soixante-deux ans, cultivatrice, domiciliée
au même lieu, ici présente et comparante, d'une part, Et Adèle Sapprey,
Municipale, née en cette Commune le dix sept mars mil huit cent cinquante
six, ainsi que cela résulte de son acte de naissance inscrit au nos registres
cultivatrice, domiciliée au même lieu, fille mineure et légitime de défunt
Etienne Sapprey, Mineur, décédé le huit mai mil huit cent soixante
quinze, ainsi que cela résulte de son acte de décès qui est inscrit au nos registres
et de Maria le horie Latre-Muël, âgée de soixante-quatre ans, cultivatrice
ici présente et comparante, d'autre part, auxquels nous ont requis
se rendre à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les
publications ont été régulièrement faites en notre Commune, savoir: la
première le vingt-un mai courant, et la seconde le vingt-huit dudit
mois courant, à dix heures du matin. Aucune opposition ne nous ayant
été signifiée, nous les déclarons par la loi ayant été remplie,
et les déclarons ainsi unis pour nous unir d'abord à la requête des comparants
En conséquence nous avons donné lecture de toutes les pièces ci-dessus men-
tionnées, qui ayant été lues, et paraphées restant annexées aux registres
nous avons demandé aux futurs époux et aux personnes qui autorisent
le mariage ici présentes, si la loi fait un contrat de mariage, lequel, nous
ont répondu que les contents de mariage a été reçu par M. Perret, notaire
à St. Vincent du Nord, le vingt-un courant, ainsi que cela résulte de son acte de
l'acte par la Notaire, qui nous ont produit et qui, après avoir été paraphé
restant annexé au présent acte; Nous avons ensuite donné lecture
aux futurs époux du chapitre six du Code civil intitulé: Du mariage
et après nous leur avons demandé de nous déclarer à chacun séparément
s'ils veulent se prendre réciproquement pour mari et pour femme, et nous
l'ont séparément répondu affirmativement nous avons déclaré
au nom de celui que Victor Perret, et Adèle Sapprey, Mineurs
sont unis par le mariage. De tout quoi, les et fait publiquement nous
avons dressé acte sur le champ, en présence de Jean Baptiste Perret, âgé
de vingt-sept ans, gendre, cousin germain de l'époux, Joseph Perret, âgé de
vingt-trois ans, cultivateur, oncle de l'époux, Prosper Sapprey, Mineur
âgé de vingt-trois ans, cultivateur, cousin germain de l'épouse, et Joseph
Cottier, âgé de vingt-trois ans, cultivateur, cousin germain de l'épouse, et de
communes, lesquels, après qu'il leur a été donné lecture de l'acte et ont
signé au verso n'en ont eu rien de l'époux, ni celle de l'épouse qui ont déclaré
ne le savoir. Adèle Sapprey Victor Perret Perret
P Perret Sapprey Cottier Marie L